

ABONNEMENT.

Saumur :	
Un an	30 fr.
Six mois	16
Trois mois	8
Poste :	
Un an	35 fr.
Six mois	18
Trois mois	10

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;
A PARIS,
Chez MM. RICHARD et C^{ie},
Passage des Princes.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne . . .	20 c.
Réclames, —	30
Faits divers, —	75

RÉSERVES SONT FAITES :

Du droit de relayer la publication des insertions reçues et même payées, sans restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;
A PARIS,
Chez MM. HAVAS-LAFFITE et C^{ie},
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

8 Mars 1873.

Bulletin politique.

M. Raudot a dit aujourd'hui un mot très-juste :

«—Ce n'est plus le Président qui remplit ses fonctions sous l'autorité de l'Assemblée; c'est l'Assemblée qui remplit ses fonctions sous l'autorité du Président!»

Voilà, en une phrase, le résumé de la Constitution des Trente, si demain les amendements présentés ont le sort de ceux qui ont été repoussés aujourd'hui.

Après le discours de M. Thiers, qui s'est expliqué sur tout et n'a fait l'accord sur rien, la Chambre semble être dans le plus complet désarroi.

Personne n'est content du projet, et quand il s'agit de l'amender, personne ne veut admettre les propositions qui sont faites. C'est à ne plus rien comprendre à ces débats.

M. de Ventavon a commencé par abandonner lui-même son propre amendement, comme s'il désirait répondre à cet appel trompeur à la concorde qu'a fait M. Thiers.

MM. de Carayon-Latour et Fresneau ont eu beau reprendre pour leur compte cet amendement, le coup était porté par les déclarations de M. de Ventavon, et l'amendement, mis au vote, n'a obtenu que 87 voix contre 448.

L'amendement de MM. Raoul Duval, Johnston et de Chaudordy, qui avait le mérite d'être plus net, puisqu'il refusait à M. Thiers le droit de communiquer avec la Chambre autrement que par message, a eu le même sort.

Et l'article premier, tel que la commission l'a conçu, a été voté par 338 voix contre 227.

Ici nous trouvons encore un ferme noyau de la droite uni pour repousser le projet

qu'elle ne peut plus admettre depuis le discours de M. Thiers. Nous aurions désiré sur l'article 2 voir se former une opposition sérieuse, car il concède au Président de la République un privilège bien grand, le droit de veto.

C'est là-dessus qu'ont porté les observations si justes de M. Raudot, et malheureusement inutiles, puisqu'elles n'ont pu modifier le vote.

Ce droit de veto est une chose grave; c'est pour le pouvoir de M. Thiers un changement de nature. La constitution Rivet, lui imposant le devoir de promulguer les lois dès qu'elles étaient votées, lui laissaient au moins par là son ancien caractère de délégué. La constitution nouvelle le modifie et semble même le placer au-dessus de l'Assemblée en lui conférant le droit de suspendre ses délibérations.

Le veto, même limité à trois jours pour les lois d'urgence, est excessif; car après ces trois jours il faut bien en compter encore un pour la nouvelle délibération, puis trois encore pour le délai de promulgation, ce qui fait huit. Or, c'est trop!

L'Assemblée peut avoir, dans certaines circonstances, des résolutions immédiates à prendre.

« L'article ne s'applique pas aux résolutions, » dit le rapport.

« Mais ce qu'on met dans les rapports, répond avec raison M. Raudot, ce qu'on met dans les rapports, ou rien, — c'est la même chose. Il faut le mettre dans la loi. »

Je suis étonné que cette observation fort juste n'ait pas frappé l'Assemblée, qui vient d'avoir dans le jugement condamnant la Gazette de France un exemple du danger qu'il y a de faire des lois incomplètes. Le public et les tribunaux ne voient que le texte légal, et non pas les rapports.

M. Thiers peut mourir, car il a soixante-seize ans. La loi qu'on fait un peu trop pour lui et un peu trop sur ses exigences sera appliquée par un autre; — et Dieu sait ce qu'un homme de coup de main pourra faire en huit jours.

Il en est de même du veto de deux mois pour les lois ordinaires. Quand on calcule le temps qu'il faut pour les trois délibérations, et qu'on y ajoute ces délais de faveur avec le mois accordé encore pour la promulgation, on arrive à se convaincre qu'il faudra quatre ou cinq mois avant d'obtenir l'exécution de la loi.

Si tout cela n'était que ridicule, on pourrait en rire. Mais c'est la ruine complète de l'Assemblée qui ne pourra jamais faire passer une loi sans l'agrément de M. Thiers, car il faut compter avec la lassitude qu'amènent toujours les longs débats.

A-t-on oublié la discussion de la loi militaire, la discussion des matières premières? La Chambre ne les a certes pas votées par conviction, tout le monde s'en souvient, — mais par extrême lassitude, par besoin invincible d'en finir.

Avec tous ces délais ce sera bien pire! Le Président en obtiendra tout ce qu'il voudra; et, selon le mot de M. Raudot qui mérite de rester, l'Assemblée ne sera plus qu'une Chambre d'enregistrement. (L'Union.)

Une note du Journal officiel constate la fin de la persécution des chrétiens au Japon; elle est ainsi conçue :

« Le gouvernement a reçu du chargé d'affaires de France au Japon une dépêche télégraphique datée de Yokahama, 24 février, Hong-Kong, 4 mars, annonçant que le gouvernement du Japon vient d'abroger les édits contre la religion chrétienne, et qu'il va faire procéder à la mise en liberté des chrétiens atteints en 1870 par les rigueurs de ces édits. »

Les nouvelles d'Espagne sont mauvaises. La guerre civile paraît imminente. On assure que l'agence Havas a reçu pour mot d'ordre d'être très-sobre de renseignements sur la nouvelle République, jusqu'après le vote du projet de la commission des Trente.

Les désastreuses nouvelles, concernant le duc de Chartres et le général de Gallifet, qui avaient fait à Paris une profonde sensation, se trouvent heureusement démenties par une note très-catégorique du Journal officiel. En voici le texte :

« Les nouvelles alarmantes données par le Paris-Journal, dans son numéro du 6 mars, concernant la colonne d'expédition commandée par le général de Gallifet, sont absolument dénuées de fondement. Les troupes sont rentrées dans leur campement de Biskra, où elles se trouvent aujourd'hui. »

LE DISCOURS DE M. THIERS
ET LA PRESSE.

Le Pays se demande si M. le Président de la République a espéré contenter tout le monde.

Nous n'en savons rien, ajoute cette feuille, mais nous ne voyons guère que les républicains de satisfaits.

Avec des nuances diverses, en effet, le Siècle, la République française, le Rappel et le XIX^e Siècle éprouvent ou feignent d'éprouver un contentement qui n'aurait rien de rassurant pour le pays, s'il fallait prendre tout ce qu'impriment ces journaux pour paroles d'Évangile. Le Corsaire, au contraire, se détache de la bande démocratique par une sincérité qui l'honore, en tant qu'organe loyal de ceux que M. Gambetta a récemment baptisé « les républicains entiers. »

Le Président de la République, selon le Corsaire, a parlé de tout, même du pays; mais il n'a pas parlé au pays.

Les politiciens de tous les partis peuvent être satisfaits — même les républicains. J'entends les républicains traditionnels, jacobins ou parlementaires.

Mais ceux qui n'ont d'autre ambition que de travailler en repos, sans être trop réglementés, trop administrés et sans payer trop cher les frais de la politique; ceux qui n'ont d'autre prétention que de se gouver-

Il voulut rester assis au coin de son feu, devant la porte de son cabinet.

Il attirait à lui et roulait toutes les couvertures que l'on mettait sur lui, et disait à Nanon :

— Serre, serre ça, pour qu'on ne me vole pas.

Quand il pouvait ouvrir les yeux, où toute sa vie s'était réfugiée, il les tournait aussitôt vers la porte du cabinet où gisaient ses trésors, en disant à sa fille :

— Y sont-ils? y sont-ils? d'un son de voix qui dénotait une sorte de peur panique.

— Oui, mon père.

— Veille à l'or, mets de l'or devant moi!

Eugénie lui étendait des louis sur une petite table, et il demeurait des heures entières les yeux attachés sur les louis, comme un enfant qui, au moment où il commence à voir, contemple stupidement le même objet; et, comme à un enfant, il lui échappait un sourire pénible.

— Ça me réchauffe! disait-il quelquefois en laissant paraître sur sa figure une ex-

pression de béatitude.

Lorsque le curé de la paroisse vint l'administrer, ses yeux, morts en apparence depuis quelques heures, se ranimèrent à la vue de la croix, des chandeliers, du bénitier d'argent; il les regarda fixement, et sa loupe remua pour la dernière fois.

Lorsque le prêtre lui approcha des lèvres le crucifix en vermeil pour lui faire baiser le Christ, il fit un épouvantable geste pour le saisir.

Ce dernier effort lui coûta la vie.

Il appela Eugénie qu'il ne voyait pas, quoiqu'elle fût agenouillée devant lui et baignât de ses larmes une main déjà froide.

— Mon père, bénissez-moi!

— Aie bien soin de tout, tu me rendras compte de ça là-bas....

Eugénie Grandet se trouva donc seule au monde dans cette maison, n'ayant que Nanon à qui elle pût jeter un regard, avec la certitude d'être entendue et comprise; Nanon, le seul être qui l'aimât pour elle et avec qui elle pût causer de ses chagrins.

La Grande Nanon était une providence

pour Eugénie. Aussi ne fut-elle plus une servante, mais une humble amie.

Après la mort de son père, Eugénie apprit, par maître Cruchot, qu'elle possédait deux cent mille livres de rente en biens-fonds dans l'arrondissement de Saumur; un million en trois pour cent acquis à soixante et un francs, et qui valait alors soixante-dix-sept francs; plus deux millions en or, et cent mille francs en écus, sans compter les arrérages à recevoir. L'estimation totale de ses biens allait à onze millions.

— Où donc est mon cousin? se dit-elle.

Le jour où maître Cruchot remit à sa cliente les comptes de la succession, devenue claire et liquide, Eugénie resta seule avec Nanon, assises l'une et l'autre de chaque côté de la cheminée de cette salle, si vide, où tout était souvenir, depuis la chaise à patins sur laquelle s'asseyait sa mère jusqu'au verre dans lequel avait bu son cousin.

— Nanon, nous sommes seules...

— Oui, Mademoiselle; et si je savais où il est, ce mignon, j'irais de mon pied le chercher.

EUGÉNIE GRANDET

PAR

BALZAC.

(Suite.)

D'ailleurs son vieil ami le notaire, sentant que la riche héritière épouserait nécessairement son neveu le président, si Charles Grandet ne revenait pas, redoubla de soins et d'attentions.

Il venait tous les jours se mettre aux ordres de Grandet, allait à son commandement à Froidfond, aux terres, aux prés, aux vignes; vendait les récoltes, et transmutait tout en or et en argent qui venait se réunir secrètement aux sacs empilés dans le cabinet.

Enfin arrivèrent les jours d'agonie, pendant lesquels la forte charpente du bonhomme fut aux prises avec la destruction.

ner tranquillement eux-mêmes, de faire librement leurs affaires, de n'être plus exposés à de nouvelles tyrannies et à de nouvelles révolutions; ceux-là, c'est-à-dire la majorité des citoyens français, éprouveront une amère déception en lisant les explications d'un gouvernement qui, sous prétexte de tolérance politique, déclare n'avoir d'idée précise sur rien de ce qui intéresse le pays.

Le *Siecle*, lui, a un procédé bien commode — et qu'il a la naïveté d'avouer — pour être toujours content de ce que dit M. Thiers, alors même qu'il dit le contraire de ce que M. Thiers devrait dire pour lui com- plaire :

« Nous n'avons besoin d'avertir aucun de nos concitoyens que M. Thiers a dû mettre le principal de sa pensée bien plus encore dans ce qu'il a laissé entendre que dans ce qu'il a dit explicitement. »

Voici, selon un résumé que le *Siecle* déclare fort spirituel, le sens de la journée :

« M. de Larcy, dans la séance de samedi, avait jeté le message au fond de la rivière; M. Thiers l'a empêché aujourd'hui. Il s'est borné à le remettre à fleur d'eau, sachant fort bien qu'il est en état de nager tout seul. »

Le *Rappel* se dit content :

« Si l'on descend aux détails, les idées de M. le Président, ses procédés de gouverne- ment ne rentrent évidemment pas dans la doctrine républicaine telle que nous la com- prenons. Mais ces réserves faites, nous ne voyons rien dans le discours de M. Thiers qui puisse, soit nous inspirer la moindre inquiétude pour l'avenir de la République, soit donner aux royalistes la plus légère sa- tisfaction. »

En accentuant davantage leurs restric- tions, les grands politiques de la *Republique française* daignent également se déclarer satis- faits.

En résumé, pour les hommes d'Etat de la *Republique française*, M. Thiers est un maré- chal-des-logis habile à leur préparer la place qu'ils occuperont prochainement eux-mêmes. Il n'est bon qu'à cela, mais il y est bon et il faut le laisser faire.

Le *Soleil* considère le discours de M. Thiers comme la confirmation de celui de M. Dufaure et semble décidé à n'y point voir autre chose. « En somme, la journée est excellente » écrit M. Edouard Hervé.

Tel est aussi l'avis du *Constitutionnel*, qui fait seulement un peu la moue au « généreux ami » décerné intempestivement à M. Jules Favre.

L'allégresse règne au *Journal des Débats*. M. Thiers « a répondu de la façon la plus heureuse à l'attente un peu inquiète que l'annonce de son intervention dans le débat avait provoquée. »

Selon les *Débats*, M. Thiers a, non pas déchiré, mais chiffonné le discours de M. Du- faure.

Et le *Journal des Débats* loue à outrance comme le comble de la politique : beaucoup parler pour ne rien dire !

En tête du *Gaulois*, un article court et clair de M. Edmond Tarbé : *L'équivoque con- solidée* :

« Jamais l'habileté parlementaire de l'homme d'Etat qui nous gouverne ne s'est déployée plus complète et plus grande.

» M. Thiers a résolu encore une fois le problème de consolider le provisoire, de s'assurer les votes des députés monarchi- ques, tout en ne leur donnant aucune garan- tie sérieuse, et de satisfaire les députés ré- publicains tout en évitant leur compromet- tant appui.

» Nous enregistrons ce résultat de la séance d'hier avec un regret profond, mais sans étonnement : le passé nous répondait du présent.

» Mais combien le présent nous fait re- douter l'avenir ! »

Entre tous nos confrères du soir, nous interrogerons d'abord les officieux. Selon le *Bien Public*, chef de la bande :

« Le discours de M. Thiers n'est pas d'un homme de parti, mais d'un homme d'Etat; il n'a pas parlé en politique ambitieux, mais en citoyen.

» On lui demandait de faire cesser toute équivoque; toute équivoque a cessé. »

Ça, c'est raide ! comme disait M. Alexan- dre Dumas fils, dans les *Idées de madame Au- bray*.

La même plaisanterie se prélassait dans les colonnes du *National*.

Le *Soir* est encore plus curieux que ses émules :

« Nous sentons vaguement que l'illustre Président de la République est de tout son cœur et de toute son intelligence avec le parti auquel nous appartenons. Il nous serait pourtant impossible de dire clairement dans quelles phrases de son discours nous pui- sons cette assurance. »

Donc, le *Soir* admire M. Thiers en son nouveau discours, comme Victor Hugo, dans son volume sur Shakespeare, a déclaré qu'il l'admirait tout entier « comme une brute. »

La *Gazette de France* :

« Nous avons assisté à l'un des specta- cles les plus tristes de l'histoire de notre dé- cadence. »

L'*Union* :

« La politique de M. Thiers a un objet, c'est M. Thiers. »

L'*Assemblée nationale* :

« Qui donc avait prétendu que le célèbre clown Auriol était mort ? »

L'*Ordre* :

« M. Thiers a parlé; il a expliqué sa poli- tique; elle est bien simple, et surtout elle est toujours la même; un mot la résume : do- mination ! »

L'*Univers* :

« La vérité, c'est qu'après ce discours l'é- quivoque persiste, plus dangereuse parce qu'elle est plus dissimulée. »

La *Patrie* :

« Après avoir lu le discours prononcé hier par M. Thiers, nous comprenons très- bien que le Président ait longtemps hésité à parler, et nous en sommes presque à regret- ter que cette hésitation n'ait pas duré tou- jours. »

Nous croyons qu'à la présidence il sera difficile de prendre pour un compliment va- lable cet éloge de la *Liberté* :

« Le Président de la République a prouvé une fois de plus qu'il n'est pas seulement un orateur éminent, mais encore un prestidigi- tateur émérite. »

Les lauriers de Bosco sont-ils donc faits pour le front d'un homme d'Etat.

Pour le *Temps*, « les difficultés sont, non pas tranchées, mais simplement ajournées et reportées sur l'avenir. »

L'*Avenir national* se demande « pourquoi, au lieu de nous donner un discours politi- que, M. Thiers s'est contenté de faire une in- téressante conférence; pourquoi a-t-il sou- tenu ce paradoxe que la France avait be- soin d'un gouvernement qui n'en soit pas un, » etc., etc.

Assemblée Nationale.

Séance du 6 mars.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur les articles du projet de loi réglant les attri- butions des pouvoirs publics.

M. de Labassetière a la parole pour soutenir l'a- mendement suivant :

« Ajouter à la fin du paragraphe 2 de l'article 2 ces mots : « A moins qu'il n'eût été entendu dans la » discussion. »

L'orateur estime que l'intervention du Président de la République ne saurait être admise après une deuxième délibération, s'il a déjà été entendu au cours des débats.

Ce serait, dit-il, un retard nuisible apporté à l'exécution des lois. Puis il faut se préoccuper de l'avenir et songer qu'après M. Thiers, qui est en communauté d'idées avec l'Assemblée, il pourrait se rencontrer un autre Président de la République qui ne partagerait pas les mêmes vues. Nous ne de- vons pas abdiquer, même dans les mains d'un grand citoyen, le pouvoir que nous tenons de la nation. (Quelques applaudissements à droite.)

M. Grivart. (Longue rumeur à droite.) — Je de- mande, au nom de la commission, le maintien pur et simple de l'article 2 de notre projet. (Aux voix ! aux voix !)

M. le président. — Il y a une demande de scru- tin.

Les résultats du vote sont les suivants :

Nombre de votants : 642

Majorité absolue : 323

Pour : 149

Contre : 473

L'amendement est rejeté.

M. de Labassetière soutient un second amende- ment tendant à réduire à un mois le délai du veto suspensif de M. le Président de la République. Le terme de deux mois serait, dit-il, l'annulation des délibérations.

Cet amendement est rejeté.

Le paragraphe 4 de l'article 2 du projet de loi est adopté.

Le scrutin sur l'ensemble de l'article 2 donne les résultats suivants :

Nombre des votants, 622

Majorité absolue, 312

Pour, 480

Contre, 142

Cet article est ainsi conçu :

« Le Président de la République promulgue les lois déclarées d'urgence dans les trois jours, et les lois non urgentes dans le mois après le vote de l'Assemblée.

» Dans le délai de trois jours, lorsqu'il s'agira d'une loi non soumise à trois lectures, le Président de la République aura le droit de demander par un message motivé, une nouvelle délibération.

» Pour les lois soumises à la formalité des trois lectures, le Président de la République aura le droit, après la seconde, de demander que la mise à l'or- dre du jour pour la troisième délibération ne soit fixée qu'après le délai de deux mois. »

L'article 2 est adopté.

M. de Belcastel. — J'ai déposé sur l'article 2 un paragraphe additionnel ainsi conçu : « Dans aucun cas, le vote suspensif ne pourra s'appliquer aux lois constitutionnelles. » J'en demande le renvoi à la commission.

M. de Broglie, rapporteur. — La commission n'accepte pas le renvoi.

M. de Gavardie. — Il me paraît impossible qu'une proposition de cette gravité succombe sous une fin de non-recevoir, en quelque sorte dédai- gneuse, de la part de la commission. (Très-bien ! à droite.) Songez donc, messieurs, qu'il suffira peut-être un jour de ce veto pour sauver les des- tinées du pays. (Bravos à droite. Aux voix ! aux voix !)

M. Baragnon. — Mon seul désir, en venant à cette tribune, est d'apporter la clarté et la concilia- tion. Or, ici la clarté pour moi n'existe pas, à moins que le gouvernement ne vienne nous dire lui-même qu'il accepte les explications de la com- mission. (Bruits divers.)

M. de Broglie. — Devant une question ainsi po- sée, la commission ne s'oppose plus au renvoi.

Voix nombreuses. — Aux voix !

Un membre à droite. — Le renvoi est de droit.

M. le président. — Le renvoi n'est de droit que lorsqu'il est demandé par un ministre ou par le rapporteur de la commission. Ici il n'est pas de- mandé, mais seulement accepté par M. de Bro- glie.

Le résultat du vote est déclaré douteux. On va recommencer l'épreuve.

M. de Broglie, rapporteur. — Je demande le ren- voi. (Tumulte indescriptible.)

— Il y a la mer entre nous, dit-elle.

Pendant que la pauvre héritière pleurait en compagnie de sa vieille servante, dans cette froide et obscure maison qui, pour elle, composait tout l'univers, il n'était ques- tion, de Nantes à Orléans, que des onze millions de M^{me} Grandet.

Un de ses premiers actes fut de donner douze cents francs de rente viagère à Nanon, qui, possédant déjà six autres cents francs, devint un riche parti.

En moins d'un mois, elle passa de l'état de fille à celui de femme, sous la protection d'Antoine Cornoiller, qui fut nommé garde général de la terre de Froidfond.

Madame Cornoiller eut sur ses contempo- raines un immense avantage.

Quoiqu'elle eût soixante-trois ans, elle ne paraissait pas en avoir plus de quarante. Ses gros traits avaient résisté aux attaques du temps.

Grâce au régime de sa vie toute monasti- que, elle narguait la vieillesse par un teint coloré, par une santé de fer et un visage in- destructible.

Peut-être n'avait-elle jamais été aussi bien qu'elle le fut au jour de son mariage.

Elle eut les bénéfices de sa laideur, et ap- parut grosse, grasse, forte, ayant sur la fi- gure un air de bonheur qui fit envier par quelques personnes le sort de Cornoiller.

— Elle est bon teint, disait le drapier.

— Elle est conservée comme dans de la saumure, dit le marchand de sel.

— Elle est riche, et le gars Cornoiller fait un bon coup, disait un autre voisin.

En sortant du vieux logis, Nanon, qui était aimée de tout le voisinage, ne reçut que des compliments en descendant la rue tortueuse pour se rendre à la paroisse.

Pour présent de noce, Eugénie lui donna deux douzaines de couverts.

Cornoiller, surpris d'une telle magnifi- cence, parlait de sa maîtresse les larmes aux yeux; il se serait fait hacher pour elle.

Devenue la femme de confiance d'Eugénie, M^{me} Cornoiller eut désormais un bon- heur égal pour elle à celui de posséder son mari.

Elle avait enfin une dépense à ouvrir, à fermer, des provisions à donner le matin, comme faisait son défunt maître.

Puis elle eut à régir deux domestiques, une cuisinière et une femme de chambre chargée de raccommo- der le linge de la mai- son, de faire les robes de mademoiselle.

Cornoiller cumula les fonctions de garde et de régisseur.

Il est inutile de dire que la cuisinière et la femme de chambre, choisies par Nanon, étaient de véritables perles.

M^{me} Grandet eut ainsi quatre serviteurs dont le dévouement était sans bornes.

Les fermiers ne s'aperçurent donc pas de la mort du bonhomme, tant il avait sévère- ment établi les usages et coutumes de son administration, qui fut soigneusement con- tinuée par M. et M^{me} Cornoiller.

A trente ans, Eugénie ne connaissait en- core aucune des félicités de la vie.

Sa pâle et triste enfance s'était écoulée ap- près d'une mère dont le cœur méconnu, froissé, avait toujours souffert.

En quittant avec joie l'existence, cette

mère plaignait sa fille d'avoir à vivre, et lui laissa dans l'âme de légers remords et d'éter- nels regrets.

Le premier, le seul amour d'Eugénie, était pour elle un principe de mélancolie.

Après avoir entrevu son amant pendant quelques jours, elle lui avait donné son cœur entre deux baisers furtivement acceptés et reçus; puis il était parti, mettant tout un monde entre elle et lui.

Cet amour, maudit par son père, lui avait presque coûté sa mère, et ne lui causait que des douleurs mêlées de frêles espérances.

Ainsi jusqu'alors elle s'était élancée vers le bonheur en perdant ses forces, sans les échanger.

Dans la vie morale, aussi bien que dans la vie physique, il existe une aspiration et une respiration : oui, l'âme a besoin d'absorber les sentiments d'une autre âme, de se les as- similer, pour les lui restituer plus riches.

Sans ce beau phénomène humain, point de vie au cœur; l'air lui manque alors, il souffre et dépérit.

(La suite au prochain numéro.)

Voix à gauche. — On ne peut pas parler entre deux épreuves.

M. Emmanuel Arago. — Il a été de droit strict, à toutes les époques, qu'on ne parlât pas entre deux épreuves. J'observerai, en outre, qu'avant de dire que la commission acceptait le renvoi, M. le rapporteur aurait dû prendre au moins la peine de consulter la commission. (Bravos à gauche.)

M. le président. — Si le rapporteur le demande, le règlement accorde de droit le renvoi à la commission. Pour ce qui est de ne point parler entre deux épreuves, cela signifie uniquement qu'on ne saurait faire de discours et ne s'applique pas à une demande comme le retrait d'une proposition ou l'acceptation d'un renvoi. (Rumeur à gauche.) C'est la raison et le bon sens qui l'indiquent. (Bruit à gauche.) Vous m'interrompez à chaque mot. Oh ! je comprends le sort qui est fait souvent aux orateurs de cette tribune. (Rires.)

M. Lepère. — Nous avons des scrupules que ces paroles ne peuvent faire cesser. Le règlement est formel. Il dit : « Nul n'a le droit de prendre la parole entre deux épreuves. » Or, une épreuve a eu lieu, sans résultat bien connu, il est vrai, mais il y a eu vote, et la seconde épreuve n'est qu'une formalité de constatation. M. de Broglie, qui avait formellement repoussé le renvoi, n'est plus fondé à venir en son nom personnel demander ce même renvoi. Il y a donc lieu à une épreuve nouvelle.

M. de Broglie. — Je n'ai parlé que sur le fond de la question et non sur l'amendement.

M. Lambert de Sainte-Croix. — Je demande l'ordre du jour pur et simple. (Bruit à gauche.)

L'ordre du jour est adopté à une forte majorité.

M. Sansas développe un amendement sur l'article 3 qui dispose que les interpellations ne pourront jamais être adressées qu'aux ministres, à l'exclusion du Président de la République.

Cet amendement est rejeté.

M. Lucien Brun demande le renvoi de la discussion à demain.

M. Pouyer-Quertier. — Je demande à la Chambre de vouloir bien mettre à la suite de l'ordre du jour la nomination de la commission chargée d'examiner les traités de commerce. J'ajouterai un mot sur une motion d'ordre.

Hier, l'ordre du jour ne mentionnait pas de réunions de bureaux pour aujourd'hui ; et cependant, sur la convocation faite par les présidents des 7^e et 9^e bureaux, une réunion a eu lieu, et les commissaires ont été irrégulièrement nommés en l'absence d'un certain nombre de membres.

M. l'amiral Jaurès, président du 7^e bureau, maintient que la réunion a été tenue en conformité des droits que lui confère le règlement, et que dès lors les opérations sont régulières.

M. le président. — Quand un bureau a été formé, ce n'est plus l'Assemblée, mais le président qui convoque. Au reste, la convocation a été régulièrement faite ; elle est à l'Officiel de ce matin.

Demain séance publique à deux heures.

Chronique Locale et de l'Ouest.

Les notables commerçants des cinq arrondissements de Maine-et-Loire sont appelés à procéder demain dimanche à l'élection de la Chambre de commerce d'Angers.

Voici la liste des candidats que nous trouvons ce matin dans les journaux d'Angers :

MM. BORDIER, membre sortant.

BESNARD, id.

MARCHETEAU, id.

MONTRIEUX, id.

MAX-RICHARD, id.

Désiré RICHOU, id.

Ernest THOREAU, négociant à Saumur.

Prosper DOUÉ, négociant à Cholet.

Camille RICHARD, filateur à Cholet.

Les chambres de commerce ont pour but de soutenir les intérêts industriels, agricoles et commerciaux du département. Il s'agit donc de nommer des hommes compétents et expérimentés. A ce titre, aussi bien qu'à tout autre, le candidat de Saumur a toutes les sympathies des électeurs.

Nous regrettons seulement qu'un comité de tous les arrondissements ne se soit pas réuni pour arrêter, de concert avec celui d'Angers, une liste comprenant des représentants dans tout le département. Pour cette fois il est trop tard.

Nous recommandons aux électeurs de se rendre avec exactitude au scrutin du 9 mars, car l'élection ne sera valable que si les candidats obtiennent au premier tour le quart des voix des électeurs inscrits, et la

moitié des suffrages exprimés ; autrement l'épreuve serait à recommencer le dimanche suivant, 16 mars.

A la dernière heure, on nous communique une nouvelle liste, qui n'a été mise en circulation que dans l'après-midi.

Elle se compose de :

MM. BRIÈRE, négociant, juge-suppléant au Tribunal de commerce de Saumur.

MAILLE, maire d'Angers.

BESNARD, manufacturier à Angers.

BORDIER, banquier à Angers, président de la Chambre de commerce.

GUILBAULT-BELLANGER, négociant à Angers.

FREMY, Alphonse, négociant à Chalonnes.

RENAULT-LIHOREAU, filateur à Angers.

DORNOY-PERRAULT, négociant, maire de Baugé.

TURPAULT, Alexandre, manufacturier à Cholet.

La Chambre des arts et manufactures de Saumur aura également ses membres à nommer demain.

Voici la liste des conseillers sortants rééligibles :

MM. LAMBERT-LESAGE, président.

CHIVERT.

COUTARD.

CHARBONNEAU-RALLET.

PICHARD père.

A. THIFFOINE.

J. GIRARD.

BESSON.

LANCEMENT.

DUVAU-GIRARD.

MAYAUD, Paul.

D'après une dépêche arrivée hier soir, la crue de la Loire ne dépassera pas, à Saumur, 3^m 65, qu'elle a atteint hier soir.

Tous ses affluents sont en décroissance.

SOCIÉTÉ

POUR LA

FONDATION D'UNE BIBLIOTHÈQUE POPULAIRE A SAUMUR.

Les personnes qui ont souscrit pour la fondation d'une Bibliothèque populaire à Saumur sont convoquées en assemblée générale, le dimanche 9 mars, à une heure de l'après-midi, dans la grande salle de la Mairie.

Ordre du jour : Discussion des Statuts ;

Election d'un Comité définitif.

Ceux qui ont entre les mains des listes de souscriptions sont priés de les apporter à la réunion.

Pour le Comité provisoire,

Le Secrétaire,

Jules BORDEREAU.

Le Tribunal de Saumur vient de faire une grande perte en la personne de son président, décédé le 4 mars, dans sa 59^e année.

M. Leddet était non-seulement un homme de bien dans toute l'acception du mot, mais un magistrat aussi intègre que distingué.

En effet, pour qui l'a connu intimement, pour qui eut l'honneur de siéger sous sa présidence, tous savent et se plaisent à reconnaître qu'aucune considération n'aurait pu le faire dévier de cette parfaite impartialité qui caractérise le vrai magistrat et qui lui valut l'estime de ses justiciables.

Il avait d'ailleurs tellement le sentiment de la justice et l'amour de l'étude, qu'il examinait chaque affaire avec la plus scrupuleuse attention et de la manière la plus consciencieuse.

Ajouterai-je qu'il était l'esclave de ses devoirs au point d'avoir voulu siéger, dernièrement encore, malgré la maladie qui, depuis longtemps, minait sa santé et qui aurait dû l'obliger à un repos absolu.

Mais l'esprit de ce laborieux magistrat était dominé par un tel besoin d'activité que le repos lui eût été impossible ; aussi chez lui, comme chez la plupart des hommes d'une intelligence supérieure, le moral usait-il promptement le physique, et l'âme quitta le corps beaucoup trop tôt, hélas ! pour sa famille et ses nombreux amis.

P.-D.

Un grand assaut d'armes sera donné demain dimanche, au cirque-théâtre de Tours, par M. Durand, professeur de la ville de Tours, avec le concours des professeurs de

la ville, de la garnison et des garnisons environnantes (Orléans, Poitiers, Saumur, Blois, Angers).

Cet assaut sera donné au profit des orphelins d'Alsace et de Lorraine.

On a vu, à plusieurs époques, distribuer des prospectus affectant la forme de billets de banque. La mode, paraît-il, n'en est pas encore passée, et quelquefois des personnes illettrées prennent pour de bons et beaux billets ces morceaux de papier sans valeur. Une circulaire ministérielle, en date du 7 de ce mois, défend la circulation des prospectus de ce genre, et ceux qui seraient tentés d'en distribuer ou d'en faire distribuer sont avertis que, par ce fait, ils commettent une contrevention.

Il n'est pas nécessaire d'être bachelier pour pouvoir contracter l'engagement d'un an, mais le baccalauréat dispense du concours.

Ce que le ministre de l'instruction publique a demandé au ministre de la guerre, c'est de considérer les jeunes gens qui vont se présenter au baccalauréat comme aptes à contracter l'engagement volontaire sans se présenter au concours, sauf à considérer leur engagement comme nul dans le cas où ils n'obtiendraient pas leur diplôme de bachelier.

M. de Cisse a accordé l'autorisation en principe.

M. le ministre des finances a répondu par un refus à la demande d'autorisation pour la culture du tabac en Vendée, qui avait été formée par le conseil municipal de Fontenay-le Comte, le 24 décembre dernier.

On écrit de Lorient, le 5 mars :

Le 28 février dernier est entré à l'hôpital civil le nommé Legouallec, Albin, âgé de 33 ans, né à Ploay, près Lorient ; lorsque ce malheureux fut amené à l'hospice, il était complètement nu et littéralement couvert d'ordures.

Depuis trois ans, ce malheureux était retenu enchaîné par ses parents, dans l'endroit le plus sombre d'une étable. On lui jetait, paraît-il, quelques morceaux de pain noir pour le soutenir ; il ne buvait que de l'eau, donnée de la même façon que le pain, et c'est dans un état de nudité complet qu'il fut trouvé.

La chaîne qui le retenait pesait 2 kil. 300 et était attachée au plafond au moyen d'une forte corde, de manière qu'il ne pouvait vivre que couché ou assis.

Depuis longtemps, paraît-il, il n'était pas sain d'esprit, mais cependant inoffensif.

D'après certains bruits, c'est le mardi-gras dernier, jour des noces d'une de ses sœurs, qu'on aurait eu connaissance des tortures endurées par ce malheureux.

Depuis qu'il est à l'hospice, où il reçoit les plus grands soins, il est très-calme, se trouve heureux ; son type est celui d'un abruti ; il ne peut se soutenir debout, il reste assis dans un fauteuil, mange avec beaucoup d'appétit, répond vaguement aux questions qui lui sont faites ; il a cependant la voix forte.

Les coupables : la mère, le père, le serrurier qui a forgé la chaîne et qui l'a rivée aux pieds de la victime, ainsi qu'une autre personne, les uns disent le garçon de ferme, d'autres un proche parent, ont été arrêtés de suite.

Chose extraordinaire, c'est que, étant tombé au sort, ses parents, qui sont aisés, lui avaient acheté un remplaçant.

BOUCHERIE DE SAUMUR.

Tarif.

A partir du 8 courant, le veau se vendra, dans les boucheries de notre ville :

2 fr. 00 le kilo, 1^{re} catégorie, au lieu de 2 fr. 20.

1 fr. 80 le kilo, 2^e catégorie, au lieu de 2 fr.

La troisième catégorie se vendra à prix débattu.

Le bœuf et le mouton resteront au même prix que par le passé.

E. CORBINEAU,

Syndic des Bouchers.

Faits divers.

On vient de faire le relevé, par mois, de la quantité de mètres cubes de gaz brûlés dans les établissements publics de Paris :

Les théâtres tiennent la première place. Les théâtres subventionnés : Opéra, Comédie-Française, Opéra-Comique, Odéon, brûlent ensemble, par mois, en moyenne, 150,000 mètres cubes.

Les ministères et mairies ne consomment que 18,000 mètres.

Enfin, la voie publique, éclairée par 129,000 becs, nécessite une dépense mensuelle de 800,000 mètres cubes.

Nous avons le thermomètre, le baromètre, le saccharimètre, et autres mètres *ejusdem farinae*. Nous venons de nous enrichir d'un nouvel instrument servant à mesurer les situations politiques.

J'ai nommé l'Aragomètre.

Samedi, à la sortie de la séance, M. d'Haussonville, le père, disait à M. Arago :

— Mon cher monsieur, je suis un peu dur d'oreille, et je n'ai pas très-bien entendu ce que disait M. Dufaure, mais j'ai un moyen infailible de savoir où on en est : je vous regarde, et quand votre nez s'allonge, je me dis : Tout va bien pour les conservateurs.

M. Arago aura donc servi à quelque chose.

Nous lisons dans la *France nouvelle* (lettre d'un paysan) :

Je me suis aussi amusé pas mal à l'hôtel des *Trois-Piliers*, où je mangeais à table d'hôte, ni plus ni moins qu'un notaire ou un juge de paix.

L'avant-dernier jour, un vieux curé de campagne nous a bien divertis. Je suis allé cinq ou six fois à la comédie dans le cours de mon existence ; mais je n'y ai pas ri d'aussi bon cœur que je l'ai fait dans la salle des *Trois-Piliers*.

Il faut se défier, monsieur le journaliste, de ces prêtres de campagne. Avec leur air simple, modeste et tout ami, il n'est pas rare de les voir mettre dedans les mirliflors qui veulent les plaisanter.

C'est ce que fit le curé de Sainte-Ursule, qui était à ma gauche, avec Finot, son bon chien, derrière sa chaise. Il y avait en face de nous un gros monsieur qui était le plus habile découpeur que j'aie jamais vu. En quelques coups de couteau, il vous mettait un chapon en pièces, en moins de temps qu'il ne m'en eût fallu pour éplucher une pomme de terre.

Un joli talent, mais dont il ne faut pas abuser et se prévaloir !

Le gros monsieur piqua une aile au bout de sa fourchette et l'offrit au curé, qui remercia et refusa.

— Mais vous ne mangez rien, dit l'autre ; je vous en prie, acceptez.

— Merci, répondit le curé, c'est vendredi, et je ne fais pas gras.

— Comment, répliqua le gros monsieur, vous en êtes encore là ? Vous croyez que Dieu s'inquiète si ce que l'homme mange est chair ou poisson ? Nous autres philosophes, nous avons de la divinité des idées plus hautes et plus larges. Vous feriez bien de m'imiter. Allons, acceptez.

Et le bourgeois, sous les yeux de vingt convives qui riaient, offrit au pauvre prêtre, au bout de sa fourchette d'argent, l'aile du poulet, dorée, rissolée, appétissante.

Le curé de Sainte-Ursule prit l'aile, la mit dans son assiette, et, se tournant vers son chien, toujours accroupi derrière sa chaise, il lui offrit le morceau, qui fut happé et avalé en un clin d'œil.

— Hé bien ! dit le bourgeois, que faites-vous là, monsieur le curé ?

— Mon Dieu ! mon cher monsieur, répliqua le prêtre, je voulais savoir si *Finot* était philosophe. Vous voyez qu'il l'est et ne s'inquiète pas plus que vous du vendredi et des commandements de l'Eglise.

Ce fut une risée générale jusqu'au fond des cuisines.

Trois ou quatre messieurs qui avaient commencé à faire gras, attaquèrent les œufs et le poisson ; crainte sans doute de passer pour philosophes.

Voyez-vous ! monsieur le journaliste, c'est une bonne sauce qu'un peu d'esprit pour accommoder le bon sens et la vérité.

Il se pourrait bien que le curé de Sainte-Ursule, qui ne pêche pas mal pourtant, eût fait à l'hôtel des *Trois-Piliers* son meilleur sermon.

Pour les articles non signés : P. GONDT.

Théâtre de Saumur.

Troupe du Grand-Théâtre d'Angers. — Direction de M. CH. BONNESSEUR.

Lundi 10 mars 1873,

Les Mousquetaires de la Reine

Opéra-comique en 3 actes, paroles de St-Georges, musique d'Halévy.

DISTRIBUTION DES PRINCIPAUX ROLES :

Olivier d'Enragues..... MM. Justin Née.
Hector de Biron..... Valère.
Roland de la Bretonnière... Dagon.
Athénaïs de Solange..... Mlle Emma Nelly.
Berthe de Simiane..... Mlle M. Valmont.
La grande maîtresse..... M^{me} Saint-Léon.

Bureaux à 7 h.; rideau à 7 h. 1/2.

LIBRAIRIE HACHETTE ET C^o,

boulevard Saint-Germain, 79, Paris.

Le Dictionnaire de la Langue française, par E. LITRE, de l'Académie française, ouvrage entièrement terminé, est publié en livraisons à 1 fr.

L'ouvrage complet formera 110 livraisons. Il paraît un fascicule le samedi de chaque semaine, depuis le 15 février 1873.

Le 4^e fascicule, AMI à APP, est en vente.

Santé à tous rendue sans médecine par la délicate farine de Santé Revalescière Du Barry de Londres.

Vendue maintenant en état torréfié, elle n'exige plus qu'une seule minute de cuisson.

— Aucune maladie ne résiste à la douce Revalescière Du Barry, qui guérit, sans médecine, ni purge, ni frais, les dyspepsies, gastrites, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements,

constipation, diarrhée, dysenterie, coliques, toux, asthme, étouffements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, phthisie, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. 74 000 cures, y compris celles de S. S. le Pape, le duc de Pluskow, Mme la marquise de Bréhan, etc., etc.

Cure N° 59,351.

Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs (I-ère), 25 août.

Monsieur. — La Revalescière Du Barry m'a délivré d'une inflammation d'estomac et des intestins dont j'ai horriblement souffert pendant trois ans. Je ne pouvais supporter aucun aliment ni breuvage, je rendais tout; je désirais la mort, j'avais des pensées de me suicider malgré que je n'eusse que trente ans. C'est la Revalescière, que j'ai employée en désespoir de cause, qui m'a parfaitement rendu la santé.

F. PERRIOL, marchand.

Cure N° 62,845

Ecrainville (Seine-Inférieure), 27 novembre.

Je souffrais pendant trente-six ans d'un asthme qui me forçait à me relever quatre ou cinq fois chaque nuit par

l'oppression qui allait me faire perdre respiration. Il y a huit jours que je prends la Revalescière Du Barry, et m'en trouve très-bien. Je dors maintenant très-bien et respire facilement.

J'ai l'honneur, etc.

BOILET, curé.

Six fois plus nourrissante que la viande sans échauffer, elle économise 50 fois son prix en médecines. En boîtes, 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 6 kil., 32 fr.; 12 kil., 60 fr. — Les Biscuits de Revalescière qu'on peut manger en tous temps se vendent en boîtes de 4 et 7 francs.

— La Revalescière chocolatée rend l'appétit, digestion, sommeil, énergie et chairs fermes aux personnes et aux enfants les plus faibles, et nourrit dix fois mieux que la viande et que le chocolat ordinaire sans échauffer. — En boîtes de 12 tasses, 2 fr. 25; de 576 tasses, 60 fr., ou environ 10c. la tasse. — Envoi contre bon de poste. — Dépôt à Saumur, chez MM. TEXIER, place de la Bilange, Common, rue St-Jean, GONDRAND, rue d'Orléans, et chez les pharmaciens et épiciers. — DU BARRY ET Co., 26, place Vendôme, Paris.

P. GODET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 7 MARS 1873.

Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.	Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.	Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.
3 % jouissance 1 ^{er} juin. 72.	56 80	»	»	10	Crédit Foncier, act. 500 f. 250 p.	812 50	»	»	»	»	»
4 1/2 % jouiss. mars.	79 50	»	»	1 50	Soc. gén. de Crédit industriel et comm., 125 fr. p. j. nov.	650	»	»	»	»	»
4 % jouissance 22 septembre.	»	»	»	»	Crédit Mobilier	420	»	»	»	»	»
5 % Emprunt 1871	»	»	»	»	Crédit foncier d'Autriche	980	»	»	»	»	»
Emprunt 1872	90 75	»	»	25	Charentes, 400 fr. p. j. août.	366 25	»	»	1 25	»	»
— libéré	88 95	»	»	20	Est, jouissance nov.	525	»	»	2 50	»	»
Dép. de la Seine, emprunt 1857	213	»	»	75	Paris-Lyon-Méditerr., j. nov.	880	»	»	3 75	»	»
Ville de Paris, oblig. 1855-1860	388 25	1 25	»	»	Midi, jouissance juillet.	590	»	»	»	»	»
— 1865, 4 %	448 75	1 25	»	»	Nord, jouissance juillet.	1005	»	»	15	»	»
— 1869, 3 % t. payé.	280	»	»	»	Orléans, jouissance octobre.	863 75	1 25	»	»	»	»
— 1871, 3 % 70 fr. payé.	252 50	»	»	»	Ouest, jouissance juillet, 65.	530	»	»	5	»	»
Banque de France, j. juillet.	4365	»	»	35	Vendée, 250 fr. p. j. juillet.	975	»	»	»	»	»
Comptoir d'escompte, j. août.	577 50	»	»	10	Compagnie parisienne du Gaz.	728 75	»	»	»	»	»
Crédit agricole, 200 f. p. j. juillet.	485	»	»	»	Société Immobilière, j. janv.	19	»	25	»	»	»
Crédit Foncier colonial, 250 fr.	337 50	»	»	»							

GARE DE SAUMUR (Service d'hiver, 11 novembre).

DEPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS

3 heures 05 minutes du matin, express-poste.	6	—	45	—	(s'arrête à Angers).
9 — 02 — — omnibus.	9	—	02	—	omnibus.
1 — 33 — — soir,	1	—	33	—	—
4 — 13 — — express.	4	—	13	—	omnibus.
7 — 27 — — omnibus.	7	—	27	—	—

DEPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

3 heures 03 minutes du matin, omnibus-mixte.	3	—	03	—	omnibus-mixte.
8 — 20 — — omnibus.	8	—	20	—	omnibus.
9 — 50 — — express.	9	—	50	—	express.
12 — 38 — — soir, omnibus.	12	—	38	—	omnibus.
4 — 44 — — —	4	—	44	—	—
10 — 30 — — express-poste.	10	—	30	—	express-poste.

Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 34 s.

29, Quai des Grands-Augustins, 29.
40^e ANNÉE (1872).

Prix du volume broché 7 fr. »
cartonné 8 50
Franco par la poste, 1 fr. 50 cent. en sus des prix ci-dessus.

Etranger, suivant les conventions postales.
On peut se procurer chaque volume séparément.

MAGASIN PITTORESQUE

La collection se compose des années 1833 à 1872. — Le volume 1872 (40^e année), mis en vente le 5 décembre 1872.

OUVRAGES PUBLIÉS PAR LA LIBRAIRIE DU MAGASIN PITTORESQUE, QUAI DES GRANDS-AUGUSTINS, 29 :

TABLE ALPHABÉTIQUE ET MÉTHODIQUE des trente premières années du *Magasin pittoresque*.
1 volume broché 7 fr. »
Cartonné 8 50

ALMANACHS DU MAGASIN PITTORESQUE de 1851 à 1873, environ 50 gravures dans chaque Almanach.
Chaque almanach 50 c.

ALBUM DU MAGASIN PITTORESQUE; 1 vol. grand in-4^e, cartonné avec luxe, doré sur tranche, contenant cent gravures choisies dans la collection.
Prix 15 fr.

VOYAGEURS ANCIENS ET MODERNES; 4 volumes, 941 gravures.
Prix de chaque volume broché 6 fr.
L'ouvrage complet 24

HISTOIRE DE FRANCE, d'après les documents originaux et les documents de l'art de chaque époque; 2 vol., 800 gravures.

Prix de chaque volume broché 7 fr. 50
L'ouvrage complet 15
LECTURES DE FAMILLE, choisies dans la collection du *Magasin pittoresque*; 1 volume in-4^e. — 2^e édition.
Prix, broché 5 fr.

29, Quai des Grands-Augustins, 29.

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Paris 5 fr. »
Départements 8 50
Etranger, suivant les conventions postales.
On peut se procurer séparément un numéro mensuel dans une couverture.
Prix : Paris, 60 c.; — Départements, 70 c.

GRAMMAIRE GÉNÉRALE ET HISTORIQUE DE LA LANGUE FRANÇAISE, par M. P. Poitevin, 2 vol.
Prix de chaque volume broché 7 fr. 50
L'ouvrage complet 15
LES VRAIS ROBINSONS, par MM. Ferdinand Denis et Victor Chauvin, illustrés par Yan Dargent; 1 vol. grand in-8^e.
Prix, pour Paris, broché 15 fr.
— cart., doré sur tranche 18

Tous les prix ci-dessus sont ceux de Paris. — Pour les départements et l'étranger, l'affranchissement se paye en sus. — Le prix du cartonnage est de 1 fr. 50 cent. par volume.

Le conseil central d'instruction primaire de la ville de Paris a placé le *Magasin pittoresque* sur la liste des ouvrages propres à être donnés en prix dans les écoles primaires et supérieures, et dans les classes d'adultes.

On peut se procurer tous les ouvrages ci-dessus chez M. Grasset, libraire, rue Saint-Jean, n° 1, à Saumur.

Tribunal de Commerce de Saumur.

FAILLITE MARTINEAU.

Les créanciers de la faillite du sieur Pierre Martineau, marchand à Saumur, rue de la Tonnelie, sont invités, conformément aux dispositions de l'article 462 du Code de commerce, à se trouver, le lundi 10 mars courant, à neuf heures du matin, en la chambre du conseil du tribunal de commerce de Saumur, à l'effet d'être consultés, tant sur l'état des créanciers présumés que sur la nomination du syndic.

Le greffier du Tribunal,
(115) CH. PITON.

Etude de M^e LE BLAYE, notaire à Saumur.

A VENDRE
Quai de Limoges.

UN JARDIN AVEC PAVILLON
Couvert d'arbres fruitiers et d'agrément.

Joignant au nord le quai, sur une largeur de quinze mètres, au midi la rue de Fenet, au levant M. Mayaud, au couchant M. Carichou.
S'adresser audit notaire. (118)

Etude de M^e HENRI PLÉ, commissaire-priseur à Saumur.

AVIS.

Les vins qui seront vendus dimanche 9 mars, à midi, Grand'Rue, n° 8, n'appartiennent pas à M^{me} Hugonnet. (119)

Etude de M^e MEHOUS, notaire à Saumur, rue Beaurepaire.

A VENDRE

PAR ADJUDICATION,

Sur licitation volontaire, entre majeurs, avec admission d'étrangers, En l'étude et par le ministère de M^e MEHOUS.

Le jeudi 10 avril 1873, à midi,

LES IMMEUBLES

Ci-après désignés,

Situés à Saumur, rue d'Orléans.

PREMIER LOT.

L'HOTEL DE LONDRES

Situé à Saumur, rue d'Orléans,

Composé d'un rez-de-chaussée, contenant cuisine, salle à manger, cabinet, corridor, escalier, cour, couloir allant à la rue Beaurepaire, remise, écuries et caves sous la maison; d'un premier étage, composé de salle, salon, chambres, corridor, escalier, cabinets; et d'un second étage, semblable au premier; vastes greniers au-dessus.

DEUXIÈME LOT.

UN ÉTABLISSEMENT

A la suite et vers nord de l'Hotel de Londres,

Occupé par M. Chatelais, entrepreneur de roulage, Composé de bureaux, écuries, vaste hangar et grande cour.

L'adjudication de chaque lot aura lieu même sur une enchère.

S'adresser :

Pour visiter les lieux, à MM. Mée et Chatelais, qui les occupent;
Et, pour tous renseignements, audit M^e MEHOUS. (112)

Etude de M^e LAUMONIER, notaire à Saumur.

A VENDRE
PETITE PROPRIÉTÉ

Située au Pont-Fouchard, commune de Bagnoux,
Ayant son entrée principale par la rue des Pauvres.

Comprenant maison avec pressoir et cinquante-cinq ares de vigne et jardin.

Cette propriété dépend de la succession de M. et M^{me} Leteuille.
S'adresser à M^e LAUMONIER, notaire. (57)

A VENDRE
OU A LOUER

Pour le 24 juin 1873,
MAISON, COUR, REMISE
ET ECURIE,

Situées à Saumur, rue du Puits-Tribouillet, n° 4.

S'adresser à M. MAUBERT, à Tours, impasse Heurteloup, n° 5. (571)

Etude de M^e LAUMONIER, notaire à Saumur.

A VENDRE
A L'AMIABLE,
UNE MAISON

Sise à Saumur, rue Neuve-Beaurepaire,

Joignant d'un côté M^{me} veuve Lambert, d'autre côté M. Girard, avocat, occupée autrefois par M. Guénois.

Cette maison est nouvellement restaurée. Joli petit jardin sur la rue avec grille, terrasse avec balcon au-dessus de l'entrée.

Conditions avantageuses.
S'adresser à M^e LAUMONIER, notaire. (106)

FABRIQUE D'ENCRE

de PASQUIER, pharmacien, rue du Marché-Noir, Saumur.
Cette encre est inaltérable et n'oxyde pas les plumes métalliques.

M^e SANZAY, notaire à Brézé, demande un clerc expéditionnaire.

M^e MEHOUS, notaire à Saumur, demande un petit clerc.

DE LA RÉGÉNÉRATION DU PEUPLE FRANÇAIS

ET DEUXIÈME ÉDITION

DU PETIT LIVRE AUX 100 LOUIS D'OR

Par J. PICHÉRIE-DUNAN, Professeur d'économie domestique et d'agriculture, Agriculteur praticien; Auteur de plusieurs ouvrages subventionnés et récompensés par les conseils généraux des départements de la Bretagne.

EN VENTE A SAUMUR,
Rue Royale, n° 1, maison des 100 Louis d'Or,
ET CHEZ TOUS LES LIBRAIRES.

Saumur, imprimerie de P. GODET.

Certifié par l'imprimeur soussigné.